



**Décisions prises par le conseil municipal**  
**Séance du mercredi 20 février 2019 à 18 h 30**

*Direction de l'administration générale*  
*Service de l'assemblée délibérante et des commissions*

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, , Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER et André GIMENEZ,

**ETAIENT EXCUSES**

Georges BUISSON (ayant donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Marie-Alix BOURBIAUX, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Fatiha BRUNETTI (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ), Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**1. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire**

**Décision N° 082/2018 du 14/12/2018 exécutoire le 05/02/2019 : Ventes de ferrailles**

Objet : Vente de ferrailles à SAS AXIA – ETS Pouget pour la somme de 1 014 euros.

**Décision N° 079/2018 du 17/12/2018 exécutoire le 19/12/2018 : Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre MM. RICHARD, PERREL et la Société LES BELLEVILLES devant la Cour administrative de Lyon pour annulation du jugement du TA de Grenoble en date du 18/09/2018 rejetant la demande d'annulation de l'arrêt du 18/07/2017 relatif au PC accordé au Groupement Savoyard Immobilier.

**Décision N° 075/2018 du 20/12/2018 exécutoire le 20/12/2018 : réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 225 000 euros auprès de la Banque Postale**

Objet : Pour le financement d'une partie de ses investissements 2018 du budget principal, la ville a contracté, auprès de la Banque Postale, un emprunt de 2.225.000 euros sur une durée de 25 ans.

**Décision N° 076/2018 du 20/12/2018 exécutoire le 20/12/2018 : réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 225 000 euros auprès de la Banque Postale**

Objet : Pour le financement d'une partie de ses investissements 2018 du budget principal, la ville a contracté, auprès de la Banque Postale, un emprunt de 2.225.000 euros sur une durée de 25 ans.

**Décision N° 076/2018 du 20/12/2018 exécutoire le 20/12/2018 : réalisation d'un emprunt d'un montant de 35 000 euros auprès de la Banque Postale**

Objet : Pour le financement d'une partie de ses investissements 2018 du budget principal, la ville a contracté, auprès de la Banque Postale, un emprunt de 35.000 euros sur une durée de 25 ans.

**Décision N° 081/2018 du 31/12/2018 exécutoire le 03/01/2019 : modification pour un MAPA supérieur à 221 000 euros HT**

Objet : Avenant au marché du 24/09/2018 passé avec Everest Echaffaudages pour un montant de 4 580 euros HT.

La modification des prestations entraîne une plus value de 1,80 % au marché initial dont le nouveau montant est porté à 258 560 euros HT.

**Décision N° 078/2018 du 04/01/2019 exécutoire le 04/01/2019 : marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché pour la fourniture de mobilier enfant, accord-cadre mono-attributaire à bon de commande alloti comme suit :

Pour le lot 1 : mobilier scolaire, enfance et restaurants scolaires avec DELAGRAVE pour un montant maximum annuel HT de 35 000 euros,

Pour le lot 2 : mobilier petite enfance avec BESSIERE pour un montant maximum annuel HT de 15 000 euros.

**Décision N° 001/019 du 07/01/2019 exécutoire le 08/01/2019 : désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation de Maître Pierre PEREZ qui a défendu les intérêts de la Ville depuis le premier recours déposé par M. ZERRWECK, dans le dossier de l'expropriation du Château de la Roche du Roi, conseillera et assistera cette dernière en complément de Maître VALDELIEVRE qui a été désigné par le Conseil municipal pour plaider devant la Cour de Cassation.

**Décision N° 002/2019 du 09/01/2019 exécutoire le 09/01/2019 : désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre Mme COUDERC, Mme BORNAR, M. CHAUDOYE et l'association Sauvons l'Hôtel Métropole d'Aix-les-Bains devant le Tribunal administratif de Grenoble demandant l'annulation du PC accordé à la SAS ANAHOME IMMOBILIER.

**Décision N° 003/2019 du 10/01/2019 exécutoire le 15/01/2019 : désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du cabinet LIOCHON DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville contre Mme JAY devant le Tribunal administratif de Grenoble demandant l'annulation de l'arrêté de voirie N° 0873 T 2018 du 12/11/2018.

**Décision N° 007/2019 du 14/01/2019 exécutoire le 05/02/2019 : vente de ferrailles et aluminium**

Objet : Vente de ferrailles et aluminium à SAS AXIA pour la somme de 1 269,60 euros.

**Décision N° 004/2019 du 18/01/2019 exécutoire le 04/02/2019 : suppression d'une régie de recettes**

Objet : Suppression de la régie de recettes pour les sanitaires publics de la Ville à compter du 18 janvier 2019.

**Décision N° 006/2019 du 25/01/2019 exécutoire le 05/02/2019 : vente d'un évaporateur et d'un groupe froid**

Objet : Vente d'un groupe froid et d'un évaporateur provenant de l'ancien chenil rue des Petits Pains à M. Verguet, pour la somme de 50 euros.

**Décision N° 008/2019 du 28/01/2019 exécutoire le 01/02/2019 : dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une propriété communale**

Objet : La Société Icade ou toutes autres personnes s'y substituant est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur la parcelle communale d'une contenance d'environ 05 a 78 ca située rue Jean Louis Victor à Aix-les-Bains.

**Décision N° 009/2019 du 28/01/2019 exécutoire le 04/02/2019 : perception d'une indemnité d'occupation – Occupation sans droit ni titre de locaux communaux dans les Anciens Thermes**

Objet : L'école Peyrefitte est occupante sans droit ni titre de locaux communaux dans les Anciens Thermes. Une indemnité d'occupation sans titre de 75 000 euros pour l'année 2018 lui est réclamée.

**Décision N° 011/2019 du 06/02/2019 exécutoire le 12/02/2019 : désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du cabinet CAYROL et PIERSON pour défendre les intérêts de la Ville contre Mme VIBOUD devant le Tribunal administratif de Grenoble demandant l'obtention d'une indemnisation de dommages causés à sa voiture par la borne du lycée le 21 juin 2017.

**Décision N° 012/2019 du 06/02/2019 exécutoire le 12/02/2019 : désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du cabinet CAYROL et PIERSON pour défendre les intérêts de la Ville contre Mme CHAPPELLE devant le Tribunal administratif de Grenoble demandant l'obtention d'une indemnisation de dommages causés à sa voiture par la borne du lycée le 25 août 2017.

**Décision N° 013/2019 du 06/02/2019 exécutoire le 12/02/2019 : désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre Mme ROUX, M. RAIMBAUD, Mme BONPUIIS et M. CHAPPET devant le Tribunal administratif de Grenoble demandant l'annulation du PC accordé à la Société PANORAMA.

**Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.**

**2. AFFAIRES FONCIÈRES – Bilan annuel des opérations foncières et immobilières**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le **conseil municipal prend acte** du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2018.

**3. AFFAIRES FONCIÈRES - Achat de détachement de la parcelle AZ n° 66 appartenant à la société OGIC en vue de classement dans le domaine public communal**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** autorise le maire à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section CE n° 66 (environ 01 a 12 ca au total) correspondant à l'emplacement réservé n° 20 défini au PLU de la Ville appartenant à la société OGIC, pour le prix de cent euros (100,00 euros) en vue de l'élargissement et la sécurisation routière du chemin Édouard Colonne à usage de circulation avec pour contrepartie la charge de l'entretien de cette voie.

**4. HABITAT – Avis de la Commune d'Aix-les-Bains sur le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Grand Lac**

Par délibération du 28 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération Grand Lac a décidé d'arrêter le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025.

Ce dernier définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune.

Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, la Commune d'Aix-les-Bains a été saisie par courrier du 21 décembre 2018 afin de formuler un avis dans un délai de deux mois.

Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, **le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR :**

- émet un avis favorable sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat,
- approuve la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH de la commune d'Aix-les-Bains,
- décide de mettre en œuvre les moyens garantissant la bonne exécution du PLH dans le respect des compétences respectives de la Commune d'Aix-les-Bains et de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,
- précise que la Ville d'Aix-les-Bains souhaite intégrer au PLH des mesures incitatives en faveur de la production de PLAI et qu'en ce sens, elle propose d'amender le PLH sur le montant de subvention fixé à 2000,00€ tout logement social confondu en intégrant une affectation en fonction de la typologie de logements sociaux réalisés (PLAI, PLUS, PLS).

**5. ENVIRONNEMENT - Avis du Conseil municipal – travaux de confortement des digues du Sierroz donnant lieu à déclaration d'intérêt général et à enquête publique**

Le projet est porté par le comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB).

Le projet, qui vise à conforter le système d'endiguement du Sierroz par la mise en place de palplanches pour protéger les personnes et les biens situés derrière les digues, prend en compte les enjeux environnementaux.

Depuis le dépôt des différents dossiers (autorisation environnementale et Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme) aucune modification majeure n'a été sollicitée par l'ensemble des services instructeurs mais l'ensemble des prescriptions et préconisations émises ont été prises en compte.

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** émet un avis favorable sur le projet des travaux de confortement des digues du Sierroz donnant lieu à déclaration d'intérêt général et à enquête publique.

**6. URBANISME – Avis du Conseil municipal – Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand-Lac en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par Grand-Lac le 28 novembre 2018 assorti des recommandations, observations et suggestions exposées.

Les observations émises sont de deux ordres :

D'une part, celles d'ordre général qui nous paraissent devoir être corrigées ou réécrites du fait des nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues ;

D'autre part, celles qui sont plus particulières à certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou dispositions du règlement d'urbanisme.

**7. STATIONNEMENT – Instruction des « recours administratifs préalables obligatoires » - RAPO – Présentation du rapport d'exploitation annuel 2018**

**Le conseil municipal prend acte** du rapport d'exploitation annuel 2018 des « recours administratifs préalables obligatoires » - RAPO.

**8. VOIRIE - Boulevard Pierpont Morgan Enfouissement des réseaux secs**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur le boulevard Pierpont Morgan.

Lors de la réunion de son comité syndical du 18 décembre, le SDES a modifié le taux de sa participation financière aux travaux éligibles en la ramenant de 70% à 60%.

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR**, autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune et à tout document se rapportant à ce dossier.

**9. AFFAIRES FINANCIERES – Création d'un tarif stages service des sports**

Lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, l'accent avait été mis sur le manque d'animations proposées en direction des jeunes du quartier.

Depuis, des stages sportifs peuvent être proposés à des jeunes éloignés des pratiques sportives.

Chaque stage ferait l'objet d'un projet pédagogique et serait encadré par des animateurs diplômés et expérimentés.

La tarification proposée se veut accessible : 36 € pour 3 semaines de stage de montant de base (ensuite fonction des ressources des familles selon le quotient familial).

**Le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 1 Abstention** (André GIMENEZ), décide de valider cette proposition de tarification pour l'organisation des stages sportifs du service des sports.

#### **10. AFFAIRES FINANCIERES - Vote des taux 2019**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** décide de reconduire sur 2019 les taux de la fiscalité de 2018 et approuve les taux de la fiscalité directe pour 2019 qui sont les suivants :

- . taxe d'habitation : 13,77 %
- . taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,04 %
- . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,92 %

#### **11. AFFAIRES FINANCIERES - Mesures comptables**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires.

#### **12. AFFAIRES FINANCIERES - Transfert de l'actif des services petite enfance et centres de loisirs du CCAS à la Ville d'Aix-les-Bains**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** approuve le transfert de l'actif des services petite enfance et centres de loisirs du CCAS à la Ville d'Aix-les-Bains.

#### **13. AFFAIRES FINANCIERES - Rénovation énergétique du groupe scolaire Marlioz – Avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER**

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER le 29 mars 2017, pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Marlioz ainsi qu'un premier avenant en date du 13 juillet 2018, pour modifier le programme de rénovation du groupe scolaire, l'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération et la rémunération du mandataire.

A la suite de la passation du marché de travaux pour la rénovation et avant son début d'exécution, il apparaît certaines que les modifications du contrat de mandat sont devenues nécessaires.

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** accepte la passation d'un avenant actant les modifications.

#### **14. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation du transfert d'un prêt consenti à Cité Nouvelle destiné au financement de l'acquisition de 6 logements situés rue Paul Doumer au profit de Alliade Habitat**

Par délibération du 27 juin 2013, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 676.000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA d'HLM Cité Nouvelles, pour financer l'acquisition-amélioration de 6 logements situés rue Paul Doumer à Aix-les-Bains.

La SA d'HLM Cité Nouvelle ayant cédé ce patrimoine à la Société Alliade Habitat, **le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** approuve le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

#### **15. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation pour le réaménagement d'une garantie d'emprunt initialement accordée par la Ville à la SOLLAR**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** approuve le réaménagement de la garantie d'emprunt de la Ville pour le remboursement d'une ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SOLLAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'allonger de dix ans la durée d'amortissement de cet emprunt.

**16. AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OGEC Lamartine - Le Gazouillis, pour le transfert du prêt destiné au financement des travaux de l'école Saint Joseph, située le Rondeau à Aix-les-Bains**

Par délibération des 25 juin 2007 et 18 juillet 2007, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 606.215 euros, consenti par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes, à l'OGEC Saint Joseph, pour financer des travaux dans l'école Saint Joseph située le Rondeau à Aix-les-Bains.

A la suite de la fusion absorption de l'Association OGEC Saint-Joseph d'Aix-les-Bains, par l'association OGEC du groupe scolaire Lamartine-Le Gazouillis, **le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** approuve le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

**17. MARCHE PUBLIC - Marché de fournitures scolaires et matériel divers enfance, jeunesse, loisirs - lancement d'une procédure formalisée**

Le marché actuel de fournitures scolaires et matériel divers enfance, jeunesse, loisirs arrivera à échéance le 16.05.2019. Une nouvelle consultation doit être lancée. Il s'agira d'un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** émet un avis favorable sur le principe de lancer une consultation.

**18. MARCHE PUBLIC - Prestations d'assurances – lancement de la procédure et autorisation de signature des marchés**

Les marchés publics relatifs aux contrats d'assurance arrivant à échéance pour le CCAS et la Ville, il convient de lancer une consultation pour la mise en œuvre des nouveaux contrats à compter du 01.01.2020 pour une durée de 9 ans. **Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR** émet un avis favorable au principe de lancer une consultation avec un contrat unique par risque pour la Ville et le CCAS et refacturation à ce dernier en fonction de l'assiette de chaque contrat.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du mercredi 20 février 2019 est affiché à la porte de la mairie le lundi 25 février 2019.

**Gilles MOCELLIN**  
**Directeur Général Adjoint**  
**Directeur de l'Administration Générale**

